

SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE CHAVAGNE

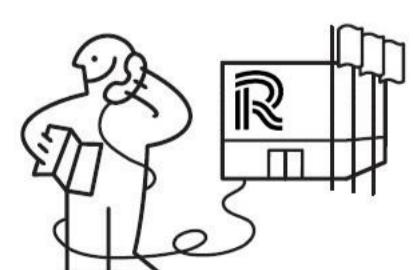
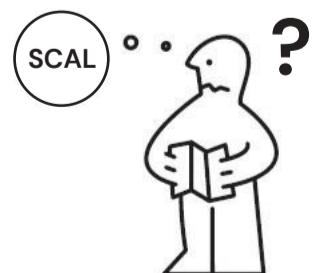
version septembre 2024, indice A,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.



cartes horaires



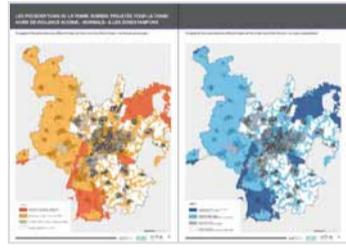
principes de la trame sombre projetée



fiches typologiques et déclassements de la trame sombre



annexe cartographique des voiries, sites et espaces



TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent. Ces prescriptions sont rappelées en Annexe du tome 3.

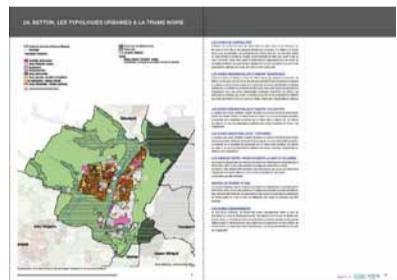
Ainsi, pas besoin de chercher : toutes les prescriptions, concernant uniquement la commune se trouvent dans un seul et même document.



ZOOM COMMUNAL



ANNEXES :
rappel des fiches typologiques



QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

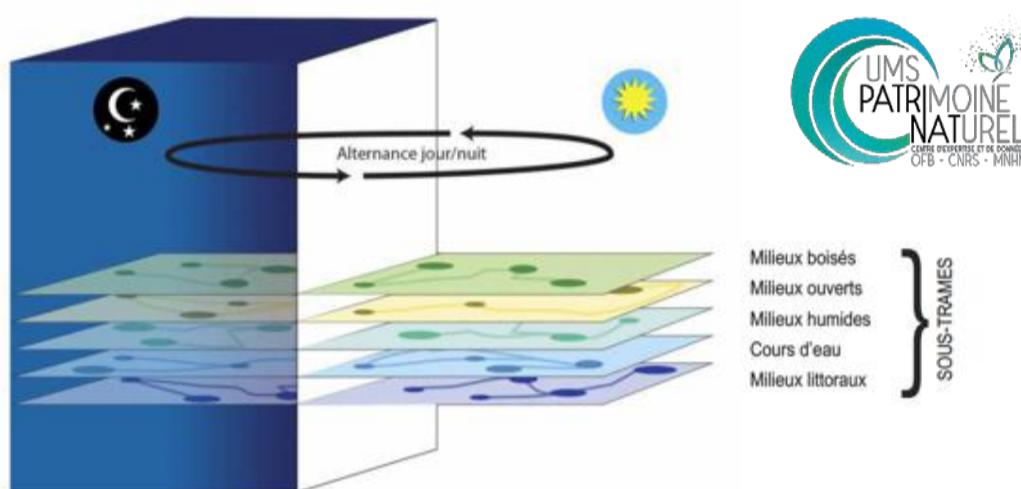
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

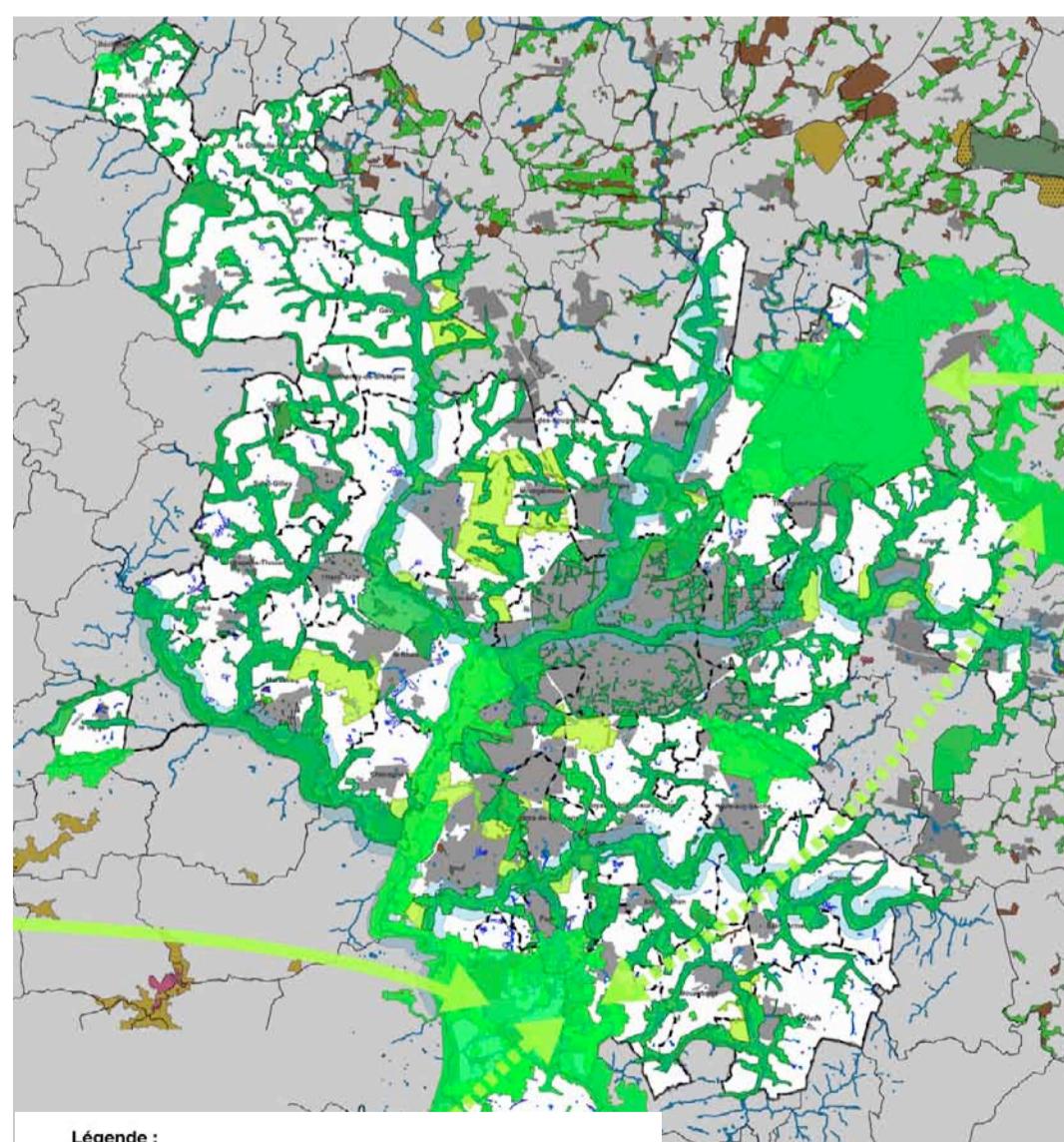


Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.

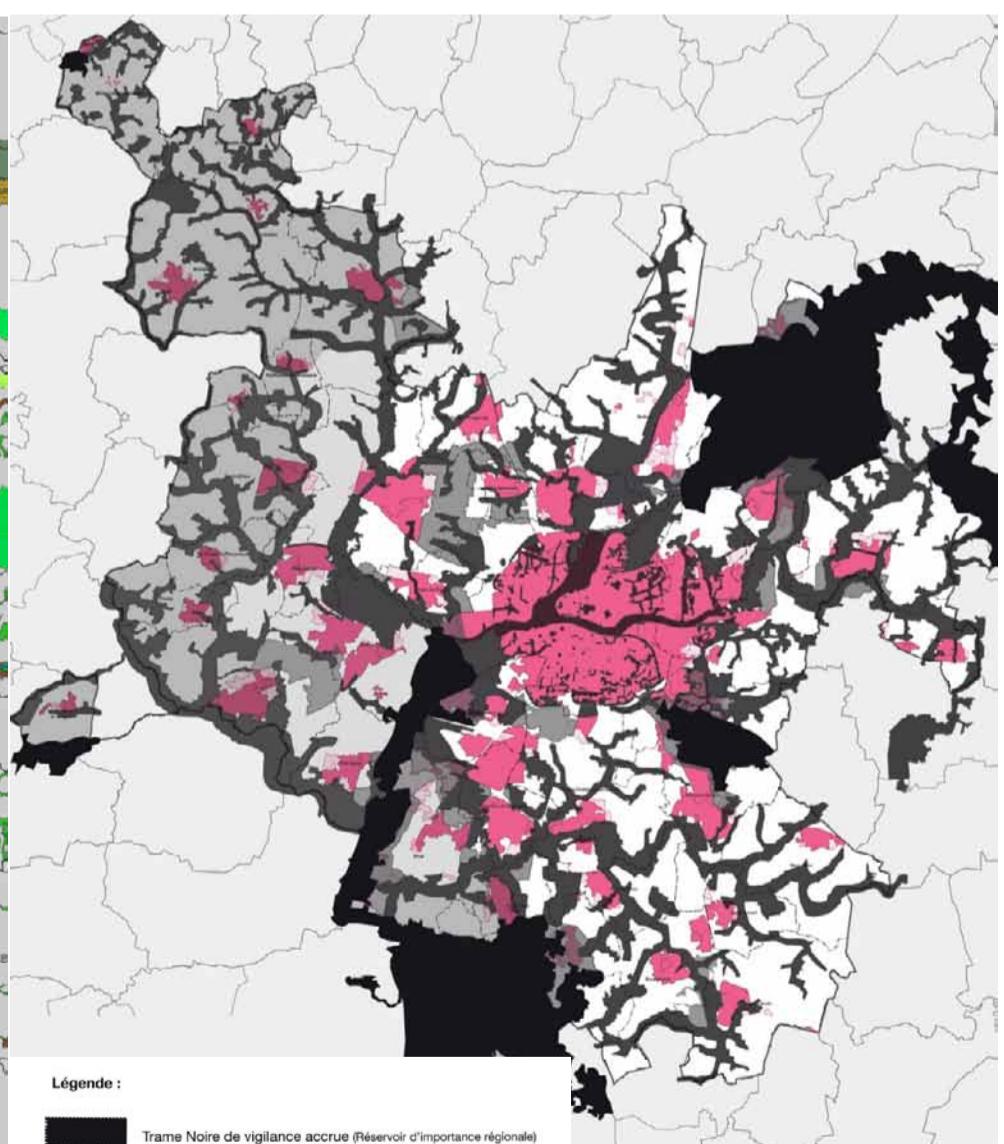
La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



Légende :
Corridor écologiques régionaux :
■ à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au nord-sud
■ à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au est-ouest
■ Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
Continuités écologiques métropolitaines :
■ Espaces de connexions et de corridors écologiques
■ Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

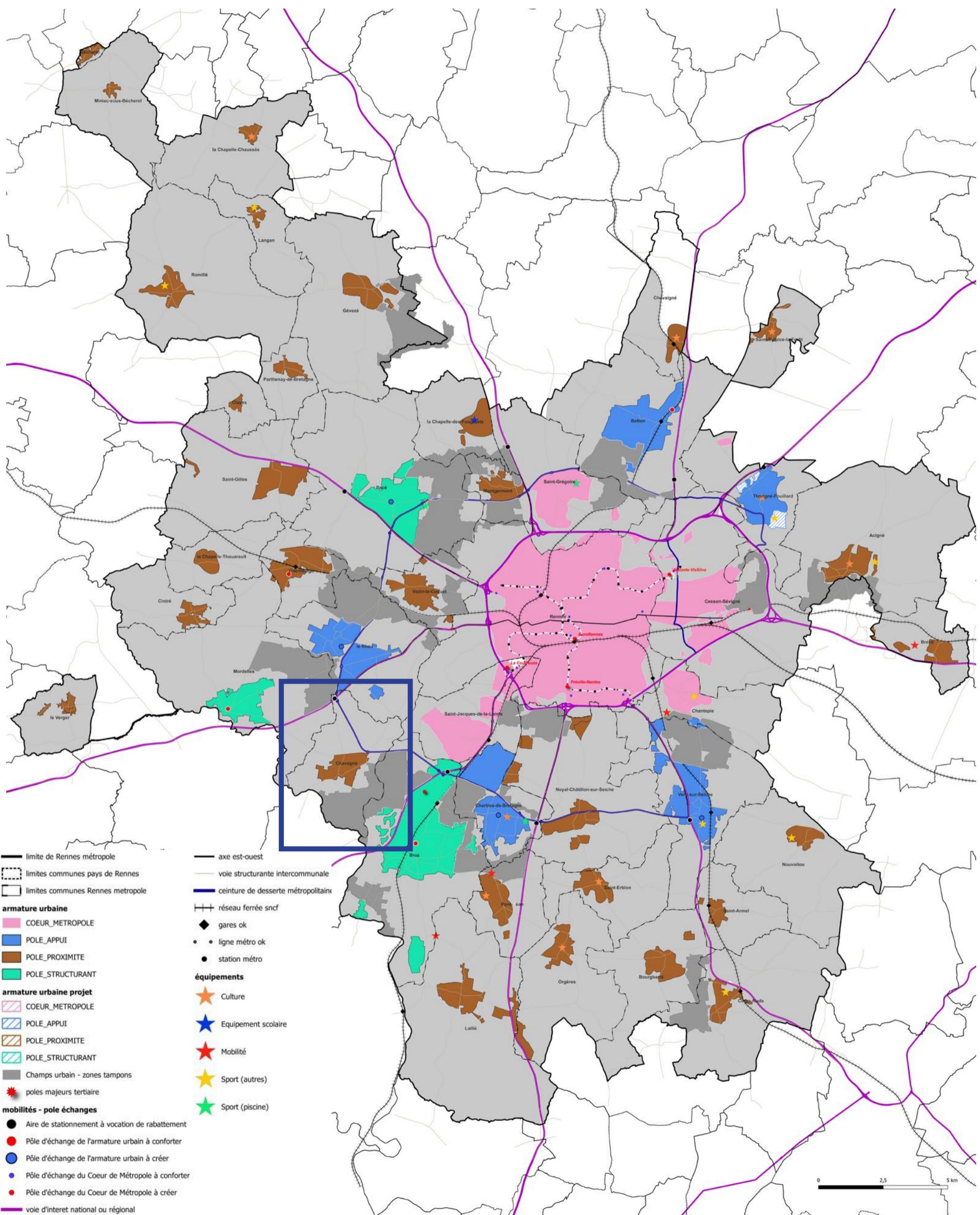
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire



Légende :
■ Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
■ Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
■ Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
■ Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national
■ Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»
■ Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

CHAVAGNE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



CHAVAGNE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Chavagne est située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de la Métropole Rennaise et est bordée, à l'est par la vallée de la Vilaine et au sud par la vallée du Meu. Ces particularités paysagères constituent l'identité de la commune, d'un point de vue écologique et patrimonial. Plusieurs ruisseaux complètent ces deux vallées majeures sur le territoire communal.

La commune de Chavagne est peu boisée, ce sont plutôt les zones humides qui ponctuent le territoire, ainsi que les parcelles agricoles.

Chavagne compte 4 415 habitants (recensement 2021). La commune connaît un développement économique localisé autour de la ZA des Bosquets.

QUALITÉ DE VIE

La qualité de vie de Chavagne est articulée autour d'un centre-bourg regroupant commerces et services ainsi que la proximité avec des espaces naturels tels que la vallée de la Vilaine.

LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Chavagne est une commune de la deuxième couronne, de type Pôle de proximité, proche de Rennes mais également d'équipements structurants de la Métropole comme le Parc des Expositions ou le campus Ker Lann.

LES TRANSPORTS

Chavagne est au croisement de plusieurs axes routiers dont la route départementale RD 34, l'axe Rennes-Lorient (route nationale RN 24) et les axes de Redon et de Nantes. Chavagne est desservie par le réseau de bus STAR, via les lignes 56 et 156ex. Les mobilités actives sont favorisées avec la présence d'un maillage cyclable.

PATRIMOINE

Le bourg de Chavagne accueille de nombreux bâtiments patrimoniaux. Ailleurs sur le territoire communal, on trouve de nombreux manoirs et moulins.

1. CHAVAGNE, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Limites de communes de Rennes Métropole

Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue

Trame noire

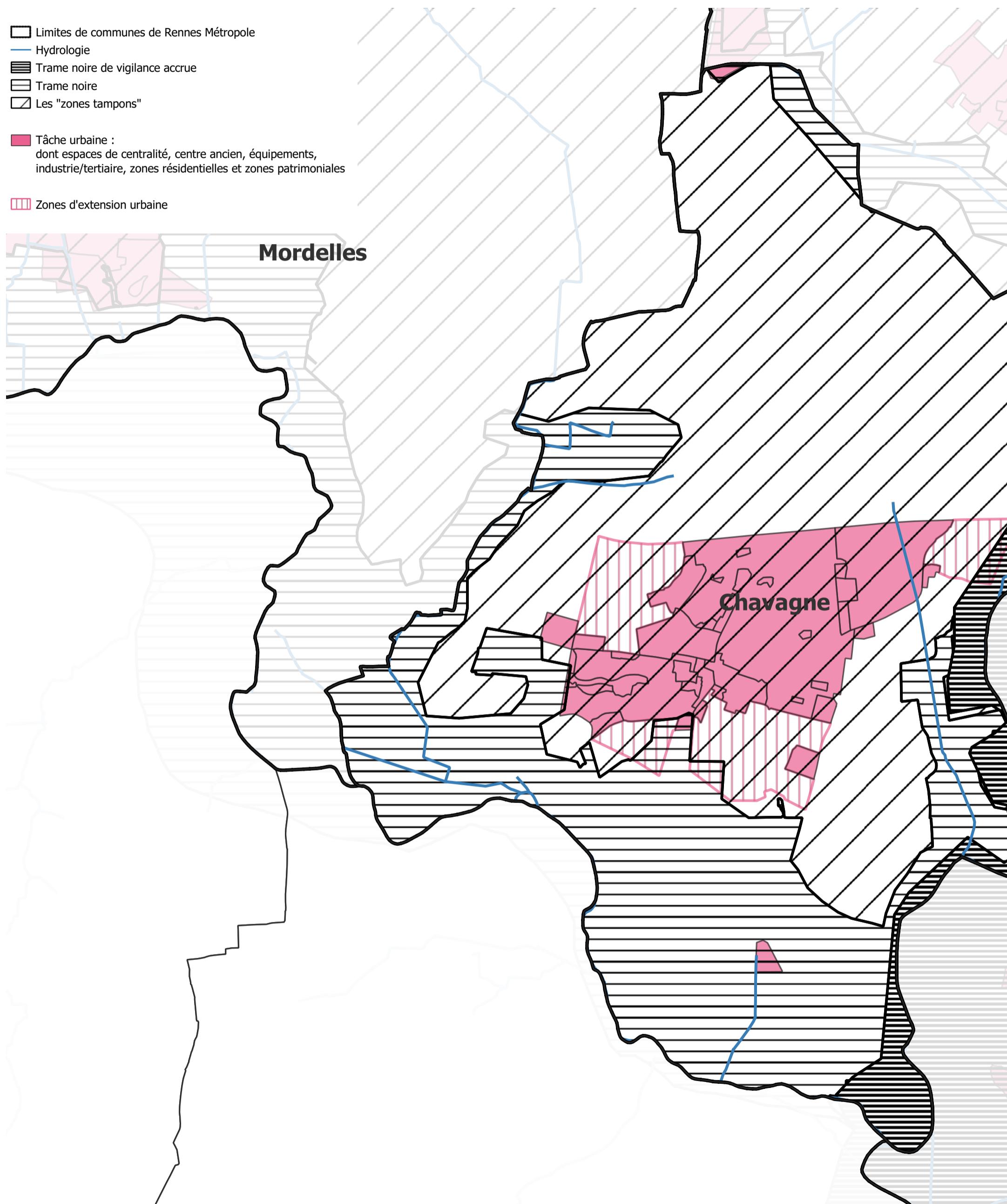
Les "zones tampons"

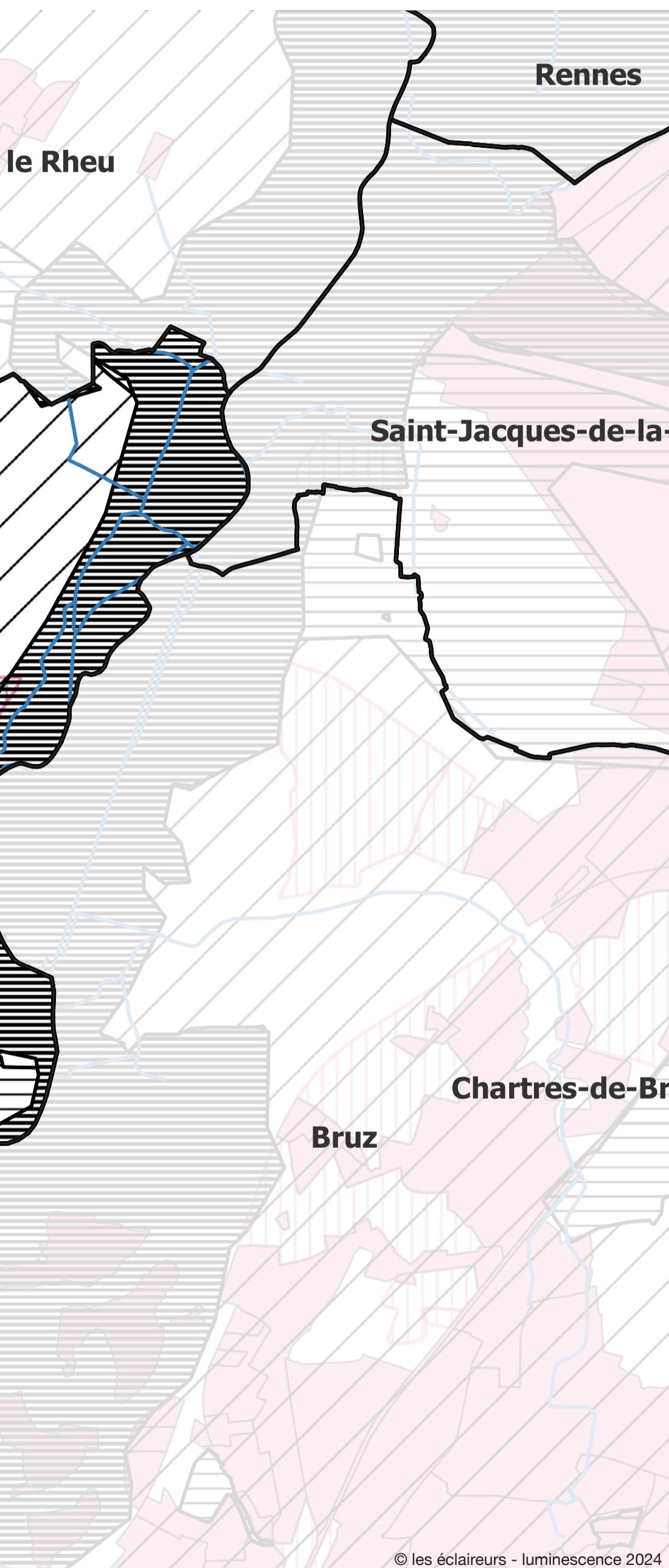
Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

Zones d'extension urbaine

Mordelles

Chavagne





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR CHAVAGNE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Chavagne on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- une zone de centralité,
- des zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- des zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abord de rivière.

Pour chacune de ses typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de vigilance accrue". Pour toutes ces zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui accompagnent d'encadrer le développement du centre bourg (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de trame Noire ou de zone Tampon dans lequel on trouve ces espaces).

Nous allons détailler, dans les pages qui suivent les cas de figure spécifiques que l'on rencontre à Chavagne.

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Chavagne, la commune est structurée par deux trames noires liées à ces cours d'eau : d'une part la vallée de la Meu, au Sud de la commune et d'autre part le lit de la Vilaine à l'Est de la commune pour laquelle le zonage est tant en trame Noire qu'en trame Noire de Vigilance accrue. Ce zonage de trame Noire vient au contact du bourg, au Sud de celui-ci. À ce titre, il jouxte un certains nombre de typologies telles que les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs et des zones d'équipements, des zones d'activité et de commerce.

Les zones directement concernées par la trame Noire en tant que telle et la trame Noire de Vigilance accrue sont en réalité des zones d'espaces verts et d'abords de rivière. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent sur ces typologies d'espace (mais pas sur les autres).

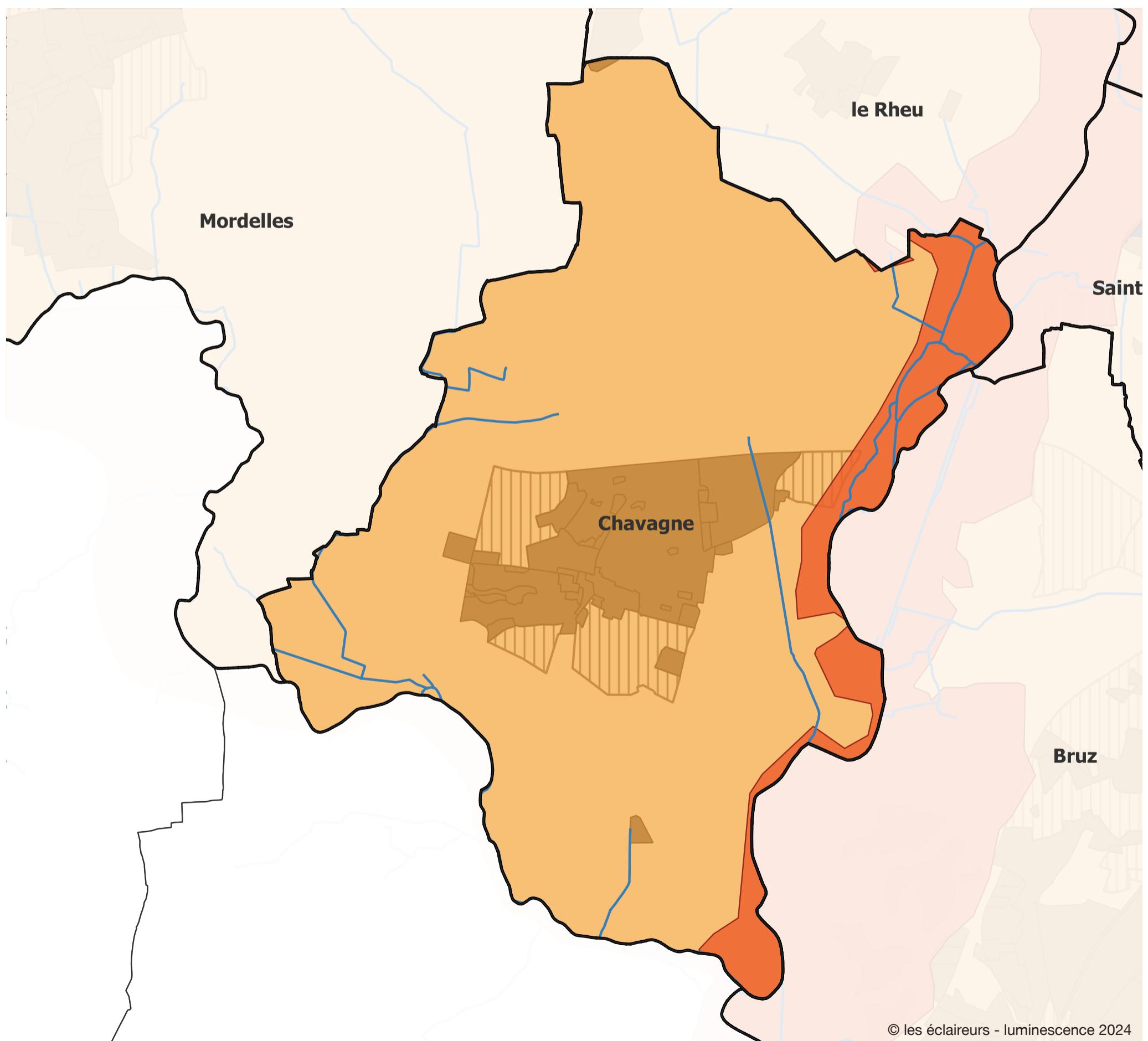
Les zones Tampon complètent le zonage des trames noires pour couvrir l'ensemble du territoire communal. Ces zones Tampon revêtent les mêmes prescriptions techniques que la trame Noire. Elles répondent à l'enjeu de circulations des oiseaux migrateurs et à la richesse des haies bocagères dans la partie Ouest de la Métropole.

Ainsi, sur ces zones très précises, si il devait y avoir de l'éclairage, celui-ci devrait revêtir les prescriptions des zones tampons et zones de Trame Noire (pour la typologie zones d'activité tertiaire et industrielle en zone tampon ou trame Noire et pour la zone d'extension urbaine selon sa future nature).

Nous allons détailler, dans les pages qui suivent les cas de figure spécifiques que l'on rencontre à Chavagne.

1. CHAVAGNE : TEMPÉRATURES DE COULEUR

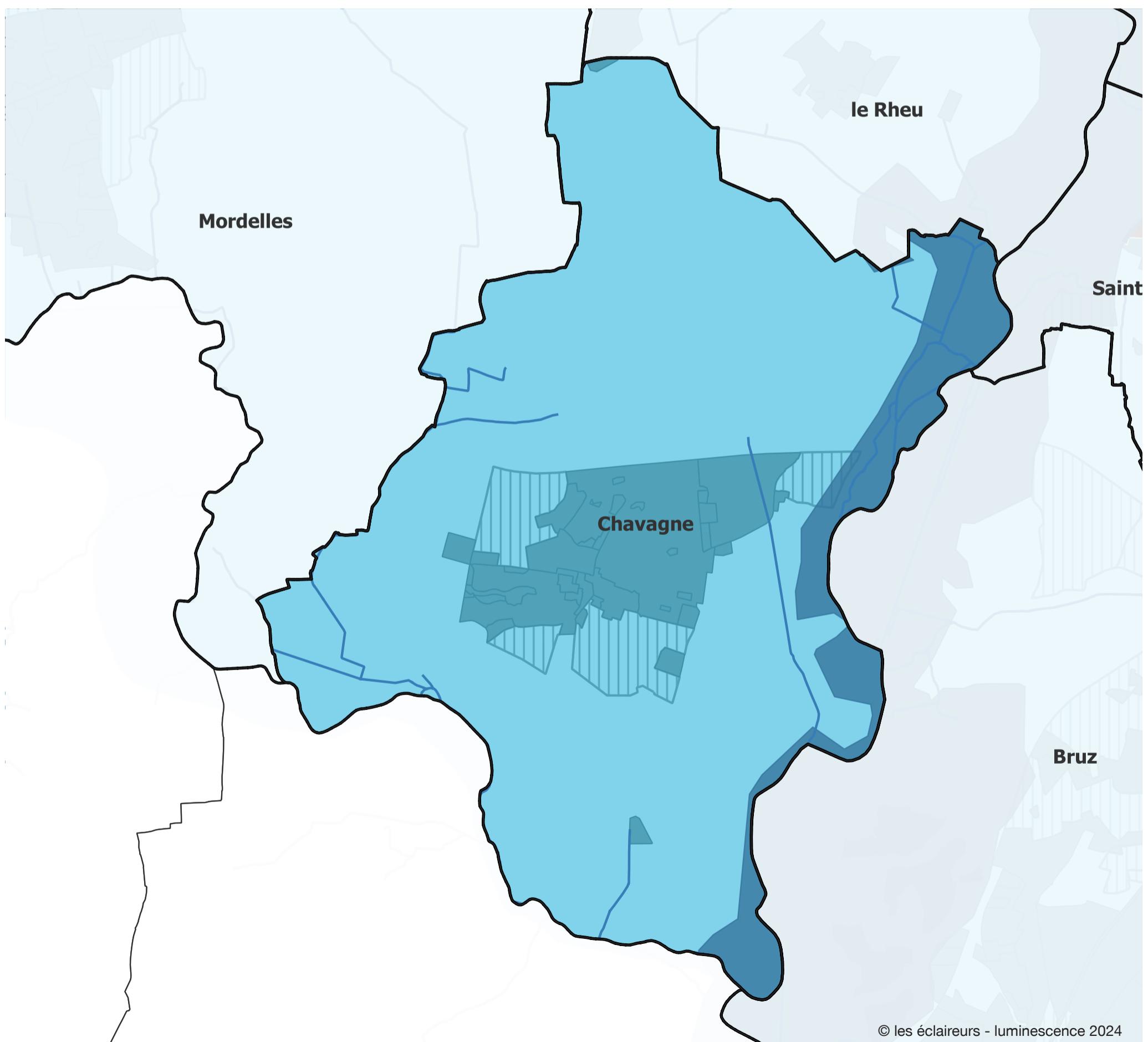
- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement
- Trame noire et zones "tampons"
si éclairage = 2200K
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,
zones résidentielles et zones patrimoniales)
éclairage = 2700K
- Les zones d'extension urbaine :
éclairage = 2700K



© les éclaireurs - luminescence 2024

1. CHAVAGNE : NIVEAUX LUMINEUX

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
L : 0,5 cd/m² - Emoy : 5 à 7,5 lux
- Trame noire et zones "tampons" :
si éclairage :
L : 0,5 à 0,75 cd/m² - Emoy : 5 à 10 lux
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,
zones résidentielles et zones patrimoniales)
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie
- Les zones d'extension urbaine :
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie



© les éclaireurs - luminescence 2024

2A. CHAVAGNE, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE

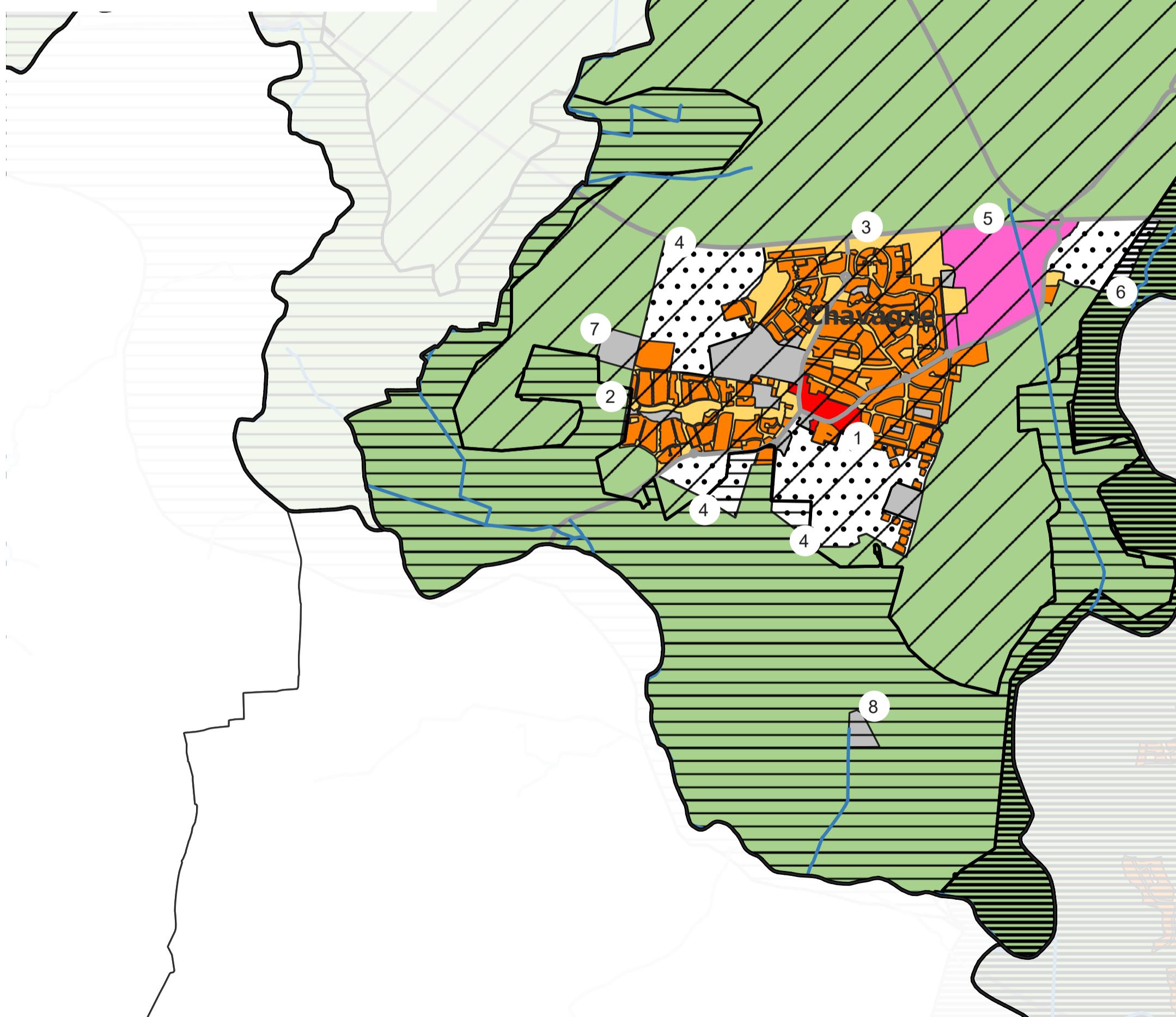
Limites de communes de Rennes Métropole
Hydrologie

Typologies d'espaces

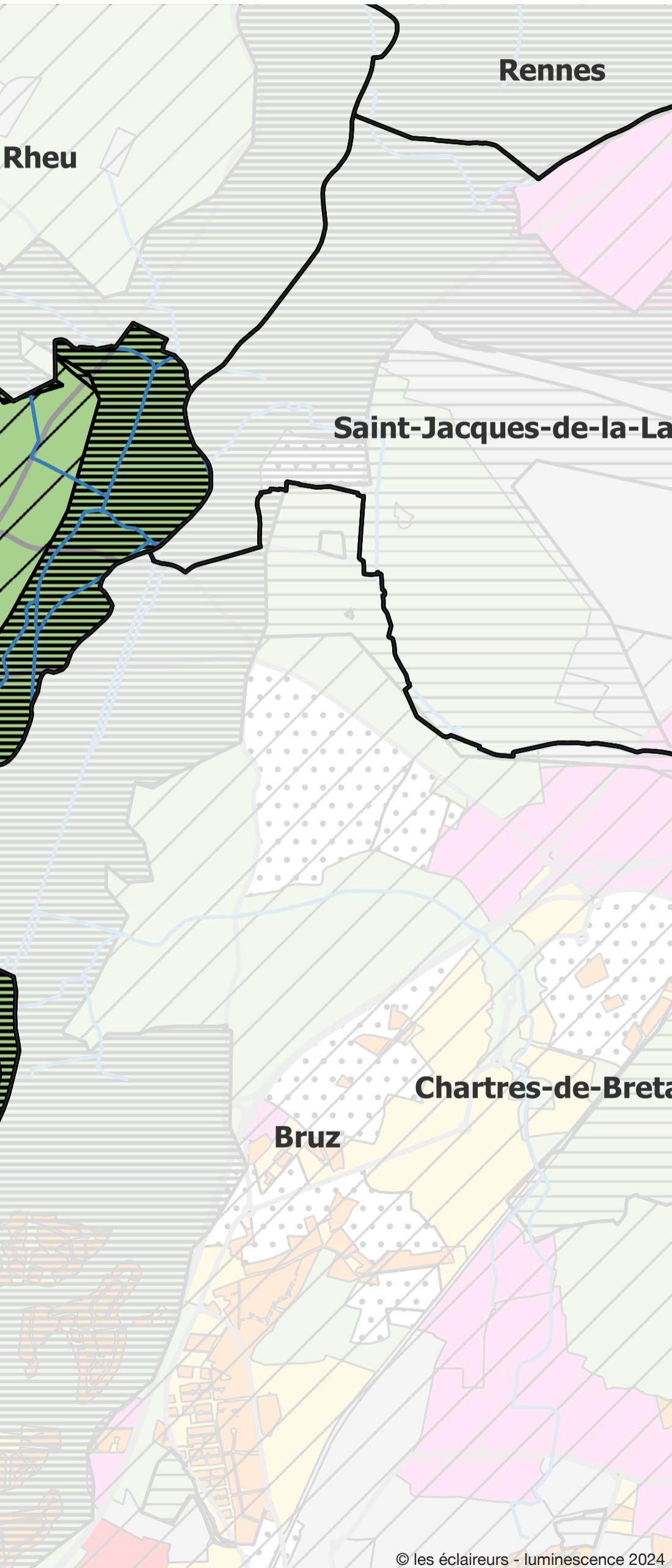
- Centralité, centre ancien
- Zones d'extension urbaine
- Equipements
- Industrie/tertiaire
- Zones agricoles, naturelles et forestière
- Zones patrimoniales
- Zones résidentielles : habitats collectifs
- Zones résidentielles : habitats individuels
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les zones "tampons"

Voiries

- Réseau national, d'armature, d'appui de distribution principale et secondaire et voies de desserte



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Chavagne



LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Chavagne, la centralité historique du bourg (1) se situe en zone Tampon, comme le reste du centre bourg. Ce sont donc les prescriptions spécifiques aux Zones Tampons (identiques à celles de la trame Noire) qui s'appliquent.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUELS

Comme évoqué, la zone Tampon couvre l'ensemble de la commune de Chavagne, et concerne en particulier les zones résidentielles d'habitats individuels qui se sont développées autour de la centralité. Seule la prescription spécifique des zones Tampon s'applique pour les zones résidentielles d'habitats individuels de Chavagne. Il en va de même pour les zones au contact de la trame Noire (2) dont les prescriptions sont identiques à celles de la zone Tampon.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT COLLECTIFS

Idem pour les zones d'habitat collectif de Chavagne (3) qui se trouvent toutes dans la zone Tampon de la trame Noire. Ce sont donc les prescriptions spécifiques des zones Tampon qui s'appliquent à cette typologie. On note différentes extensions urbaines (4) qui augmentent significativement la tache urbaine. Les prescriptions pour chacune de ces zones seront toutes à rechercher dans les différentes typologies de zone Tampon selon la nature de l'aménagement réalisé (habitats individuels, collectifs, etc.).

LES ZONES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

A Chavagne, la ZA des bosquets (5) s'inscrit dans la zone Tampon, à l'est de la commune. Une extension (6) est programmée en direction du bois de la Babelouze, dans le milieu humide de la Vilaine et ses abords. Elle chevauche en cet endroit, la trame Noire de Vigilance Accrue. Si pour la ZA actuelle, il convient d'utiliser les prescriptions spécifiques aux zones Tampon, pour l'extension future, il conviendra d'appliquer, pour la partie concernée, des prescriptions plus restrictives concernant la zone de Trame Noire de Vigilance Accrue (6). Ces prescriptions seront coordonnées avec le service éclairage public de la Métropole. Enfin, pour l'ensemble de cette zone (5) et (6), du fait de la proximité du réservoir de biodiversité de la Vilaine (6), il faudra rechercher une collaboration et une mise en cohérence de l'éclairage des bâtiments privés avec la philosophie du SCAL concernant les espaces extérieurs industriels et tertiaires (abords, stationnements, zone de stockage, etc.).

LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS

Les zones d'espaces verts sont intégrées au tissu du bourg comme le petit Bois ou d'une certaine manière le centre de la Place de l'Etoile et ses jeux. Situés en zone Tampon, ce sont les prescriptions spécifiques aux zones Tampons qui s'appliquent.

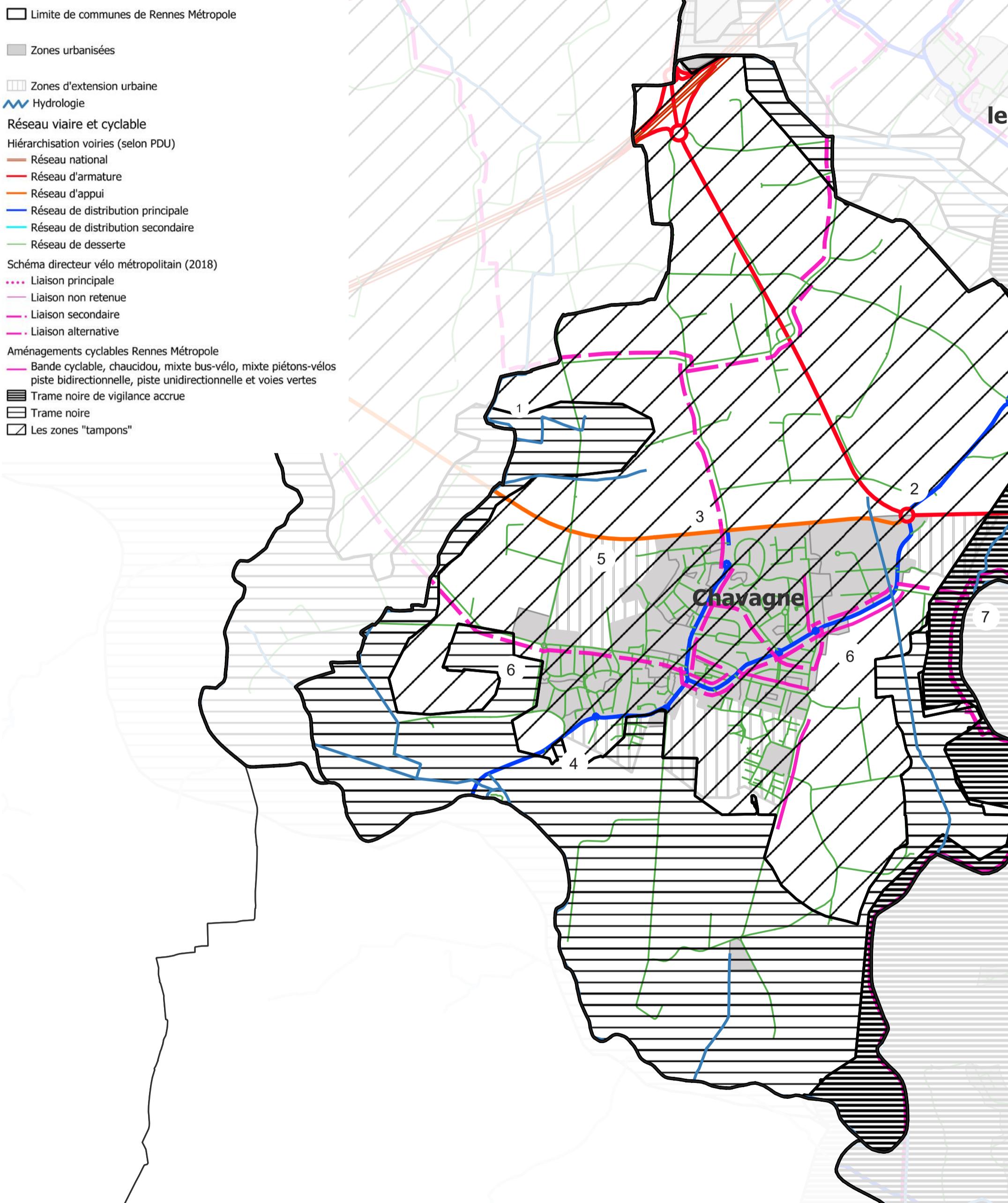
ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

Les zones d'abords de rivière sont directement concernées par la trame Noire et dans le cas de Chavagne de la trame Noire de Vigilance accrue. Cela vaut à Chavagne pour les abords du Moulin de Champcros (6). Ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier au centre de Chavagne), elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire et de la trame Noire de Vigilance Accrue s'appliquent (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones qui ne sont pas éclairées à ce jour, ne devraient pas être éclairées à l'avenir non plus, ou sinon, d'une façon très spécifique.

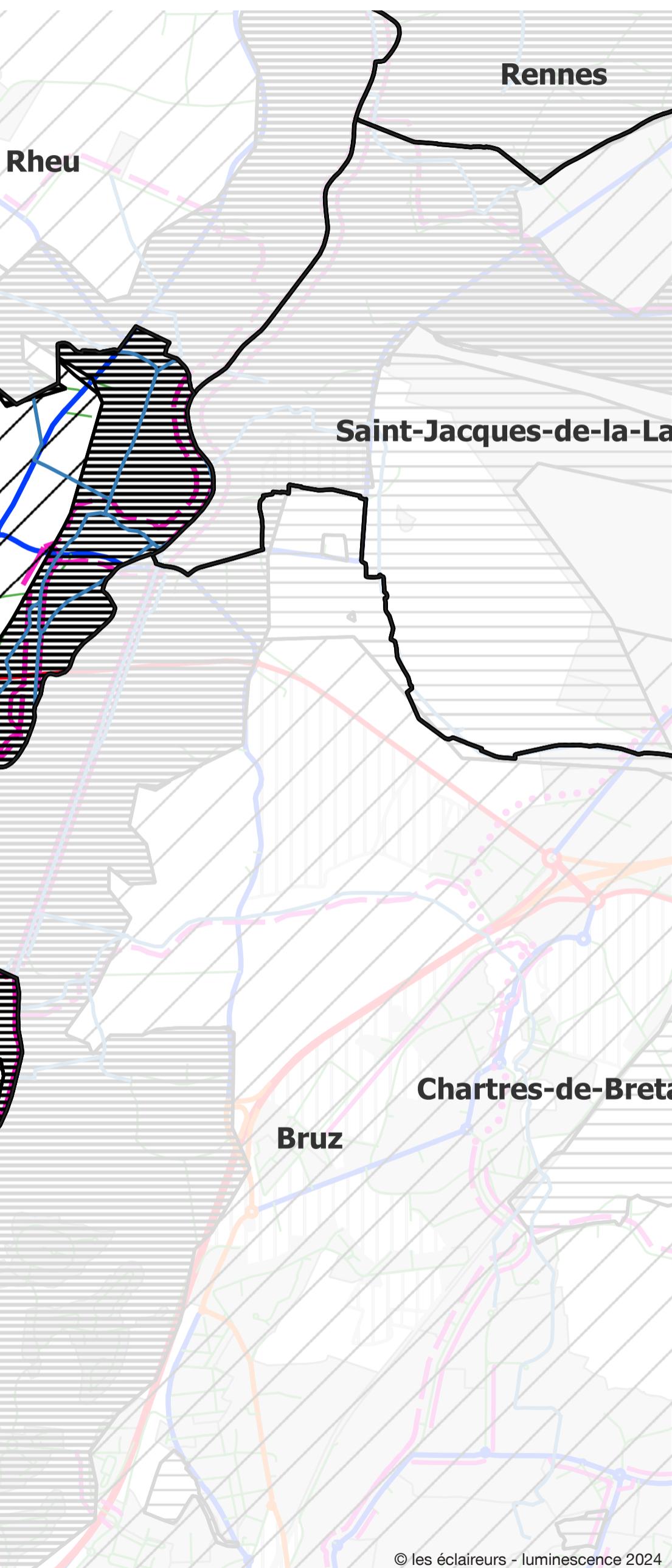
LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

Les zones d'équipements sportifs sont situées au cœur de la tache urbaine avec la salle Multisport du Jeu de Paume ou encore la Salle Saint Exupery et leurs zones de pratique extérieures (foot, volley) éclairées la nuit. On trouve des établissements scolaires associés. Situés en zone tampon, ce sont les prescriptions spécifiques qui s'appliquent. Concernant les points (7) et (8), il s'agit du cimetière et de la station d'épuration, deux équipements qui n'ont pas vocation à être éclairés.

2B. CHAVAGNE, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Chavagne



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À CHAVAGNE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Chavagne, on trouve toutes les typologies de voies allant du réseau national et d'armature aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles et les voies douces. Toutes ces voies sont soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considéré comme l'agglomération (en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agissent de voies de dessertes, de voies d'armature ou de voies de distribution principales.
- celles dans la trame Noire et ses zones tampons, ou à proximité immédiate de la trame Noire de Vigilance Accrue qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

On trouve un petit tronçon de route nationale à l'extrême nord de la commune, en partage avec la commune de Mordeles, pour la RN 24 (1). Ce réseau se complète d'un réseau d'armature (en rouge) avec la RD 288 et la RD 34. Les bretelles et ronds points (1) et (2) de ces typologies sont éclairés actuellement, ce qui est contraire à la philosophie du SCAL qui préconise une absence d'éclairage hors des zones agglomérées. Situés dans la zone Tampon et pour partie de la trame Noire de Vigilance Accrue, si pour des questions d'usages, la nécessité d'éclairage devait se confirmer, alors les prescriptions des zones de la zone Tampon s'appliqueraient (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées .

LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

Le réseau d'appui concerne l'axe RD 34 en bordure nord de la tâche urbaine. Cet axe, situé en zone Tampon, n'est actuellement pas éclairé, sauf à ces carrefours (2) et (3). Si pour des questions d'usages, cet éclairage devait être maintenu, il conviendrait d'en vérifier la conformité aux prescriptions spécifiques de la zone Tampon. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

A Chavagne, les voies de distribution principale, dans leurs parties éclairées (en agglomération), se trouvent toutes en zone Tampon. Aussi, ce sont les prescriptions relatives aux "zones spécifiques" qui s'appliquent à cette typologie de voie. On notera l'enjeu d'éclairage de cette typologie au droit des extensions urbaines (4) où, là encore, les prescriptions spécifiques s'appliqueront.

LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Elles sont sans objet à Chavagne.

LES VOIES DE DESSERTE

A Chavagne, toutes les voies de desserte (comme le reste des voies de la commune) se trouvent à minima en zone Tampon. Ne sont éclairées que les voies de desserte situées en agglomération, ce qui est conforme à l'esprit du SCAL. Pour toutes les voies éclairées en agglomération, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de trame Noire qui s'appliquent.

LES VOIES DOUCES

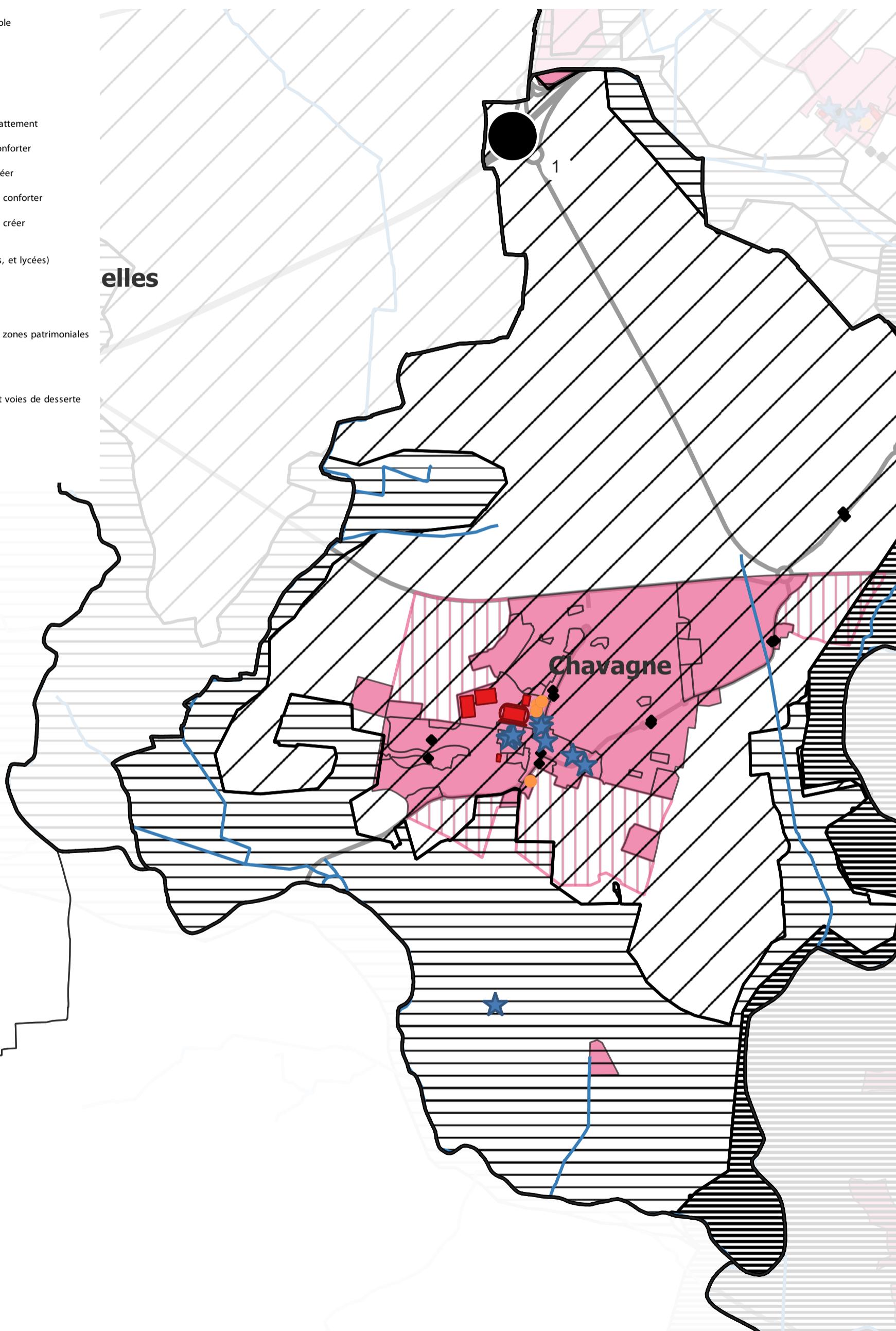
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la Métropole ne sont pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

LES RÉSEAUX EXPRESS VÉLO

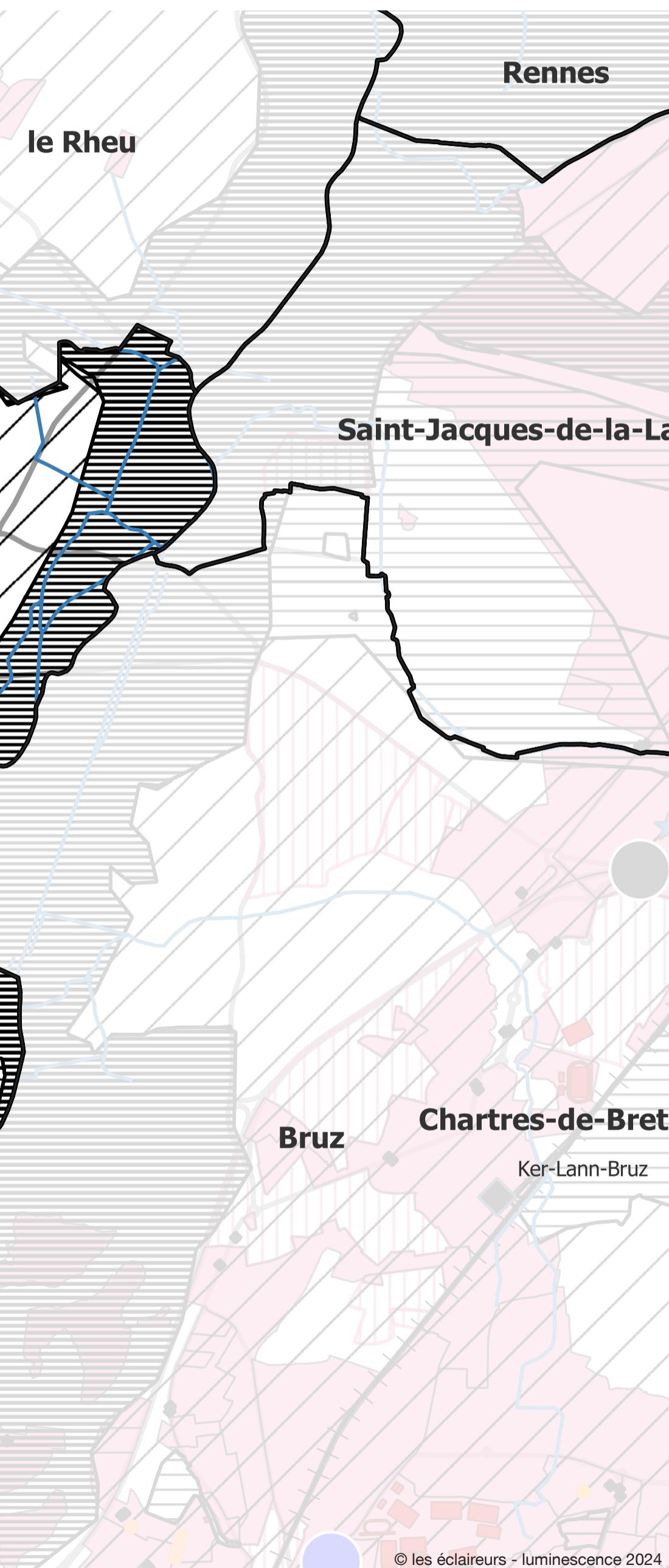
Le réseau express vélo et les voies cyclables traversent la commune (6), en pleine trame Noire et zone Tampon, voir en zone de trame Noire de Vigilance Accrue (7). La couleur des balisages visuels actifs sera adaptée dans des tons orangés. Si éclairage il y a, pour les zones de danger, il devra se conformer aux exigences des voies douces en trame Noire.

2C. CHAVAGNE : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- SNCF - gares
- SNCF - voies ferrées
- Arrêts de bus
- Pôles d'échanges
- Aire de stationnement à vocation de rabattement
- Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter
- Pôle d'échange de l'armature urbain à créer
- Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter
- Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer
- Equipements
- Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)
- Equipements culturels
- Equipements sportifs
- Zones urbanisées et d'extensions :
- Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales
- Zones d'extension urbaine
- Voiries
- Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les zones "tampons"



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies d'équipements et de sites sur la commune de Chavagne



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR CHAVAGNE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Chavagne, on trouve différentes typologies de sites, soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- une aire de co-voiturage située au nord de Chavagne et à proximité de Mordelles
- un certain nombre d'arrêts de bus dans et hors de l'agglomération
- des établissements scolaires (3 écoles)
- des zones d'équipements sportifs
- différents équipements culturels (salle de spectacle de L'Espérance, école de musique, bibliothèque municipale, locaux d'associations)

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zone tampon" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de Vigilance Accrue". Pour ces zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Chavagne sont tous situés en centre bourg aggloméré, en zone Tampon. Cela concerne par exemple la salle Saint Exupéry, les terrains de pratiques extérieures de la Flume, la salle Multisport du jeu de Paume, le gymnase de l'Espérance, etc. Pour tous ces lieux, les prescriptions spécifiques à la zone Tampon et à la trame Noire s'appliquent. Comme pour les prescriptions standard (qui ne s'appliquent pas à Chavagne), ces prescriptions s'intéressent aux façades, à la signalétique, à l'éclairage des terrains de pratiques extérieures, aux abords, parkings et accès.

LA GARE ET SON PÔLE D'ÉCHANGE

Sans objet à Chavagne.

LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

L'aire de stationnement à vocation de rabattement (1) est située dans la zone Tampon. Il conviendra d'appliquer les préconisations spécifiques des pôles d'échange en trame Noire et zone Tampon (prescriptions identiques). On note que cette aire n'est pas éclairée à ce jour, mais bénéficie d'un éclairage depuis la RD 334 (éclairage qui devrait être supprimé selon les préconisations du SCAL). L'aire de co-voiturage gagnerait à être éclairée pour elle-même.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires actuels sont tous dans le tissu urbain, en zone Tampon. Les préconisations spécifiques s'appliquent. Elles s'intéressent notamment aux façades, à la signalétique, aux abords, parkings et accès.

LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont positionnés tant en tissu urbain, que hors agglomération. Certains abris sont hors du tissu urbain. Les différents cas de figure concernés sont identifiés dans les tableaux de prescriptions courantes comme dans les prescriptions en zone de trame Noire.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

